



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Murrissage de fruits - Thiais(94)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale AZ Rungis, succursale d'AZ France

N° SIRET 58202802300049

Forme juridique société anonyme

Qualité du signataire Mr Vincent Tulasne responsable de maintenance

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0247493043

Adresse électronique vtulasne@azfrance.fr

N° voie 18/28

Type de voie rue

Nom de voie DU PUIITS DIXME

Lieu-dit ou BP

Code postal 94320

Commune THIAIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom ARNOULD ALAIN

Société ARCOE

Service

Fonction GERANT

Adresse

N° voie 59

Type de voie AVENUE

Nom de voie MARINVILLE

Lieu-dit ou BP

Code postal 94100

Commune ST MAUR DES FOSSES

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	18/28	Type de voie	RUE	Nom de la voie	DU PUIITS DIXME
				Lieu-dit ou BP	
Code postal	94320	Commune	THIAIS		

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
EXPLOITANT : AZ RUNGIS succursale de AZ FRANCE

AZ FRANCE est la filiale française du groupe italien ORSERO. AZ France est une entreprise de négoce de produits frais (fruits exotiques, racines...) existant depuis 1955.

AZ FRANCE est mûrisseur et distributeur.

En 2018 AZ France a produit 32% des volumes de fruits et légumes distribués, importé 86% des volumes de fruits et légumes distribués, muri 1980 palettes de bananes et avocats, et distribué 140000 tonnes de fruits et légumes.

AZ France est composé de 4 succursales en France:

-AZ Rungis (objet de ce dossier d'enregistrement) : entrepôt de 22000m², stockage de 3900 palettes, avec 52 employés et 720 palettes maximum mûries.

-AZ Grand Est : entrepôt de 3000m², stockage de 310 palettes, avec 14 employés et 240 palettes maximum mûries.

-AZ Touraine: entrepôt de 7000m², stockage de 1230 palettes, avec 43 employés et 720 palettes maximum mûries.

-AZ Méditerranée : entrepôt de 21000m², stockage de 4400 palettes, avec 160 employés et 650 palettes maximum mûries.

AZ FRANCE exploite dans l'entrepôt rue du Puits Dixmes à Thiais, des activités de murisserie en rez de chaussée . Ces activités font l'objet du présent dossier de demande d'enregistrement. L'activité de transit de fruits et légumes est réalisée dans l'entrepôt en rez-de-chaussée et sous-sol.

L'activité murisserie de AZ FRANCE est assujettie à la rubrique 2220 (préparation de produits alimentaires d'origine végétale) sous le régime de l'enregistrement.

L'activité murisserie sur le site de Thiais a été déclarée en rubrique 2220-2b le 2 janvier 2019, pour 9T/jour.

L'activité entrepôt sur ce site est classée en déclaration pour les rubriques 1510-1511 depuis 1986. Cette activité bénéficie de l'antériorité au titre des ICPE.

SITE DE THIAIS

A Thiais, le mûrissage d'avocats et de bananes sera réalisé dans 14 chambres de mûrissage à 2 étages de 48 palettes a air pulsé avec Azéthyl. Le mûrissage des avocats est réalisé dans 2 chambres. Les bananes sont mûries dans 12 chambres. A moyen terme seront rajoutées 4 nouvelles chambres pour les avocats et mangues.

La durée de mûrissage est de 4 à 5 jours. Les conteneurs de mûrissage sont équipés d'un système d'air pulsé mélangé avec de l'azéthyl (mélange d'azote à 96% et éthylène à 4%) et à température/renouvellement d'air contrôlées. Ce système permet un mûrissage uniforme des fruits. Les produits mûris sont vendus à des distributeurs via leurs centrales d'achat et expédiés chaque jour par camions frigorifiques.

8 chambres froides positives sont en rez-de-chaussée à côté de l'activité murisserie, ce qui permet de stocker les fruits et légumes entrants avant d'être mûris ou en transit. 4 chambres froides occupent le sous-sol, elles ne sont pas utilisées actuellement en Décembre et en Janvier.

Le rez-de-chaussée sera occupé également par une zone de stockage des produits en transit et une zone de conditionnement. L'ensemble de l'entrepôt est classé en 1510-1511-2921 et 1185.

Les activités relevant des rubriques 2921 et 1185 sont arrêtées.

Une cessation d'activité pour la centrale aéroréfrigérante a été faite en janvier 2019. La tour aéroréfrigérante est à l'arrêt depuis le 24/04/2018.

De plus, le fluide frigorigène R22 n'est plus utilisé. Il a été remplacé par de l'Ammoniac avec l'installation des 4 nouveaux groupes froids.

La température des chambres froides et des chambres de murisserie est contrôlée.

Les locaux administratifs sont disposés à l'étage. Les locaux sociaux du personnel sont disposés en rez de chaussée.

Les horaires d'ouverture d'AZ RUNGIS succursale de AZ FRANCE sont : de 5h00 à 18H du Lundi au Vendredi.

QUANTITES

Seuls les avocats, mangues, bananes sont muris et traités sur le site :

Bananes :

Origine : Costa Rica

Quantité : 616T/semaine (7 jours) soit 88T/jour maximum soit 32120T/an (chiffres arrondis)

Avocats :

Origine : Mexique

Quantité : 96T/semaine (7 jours) soit 14T/jour maximum soit 5006T/an (chiffres arrondis)

Sont en transit et stockés sur site dans les chambres froides et au Rez de Chaussée, séparés par des mur coupe-feu 2h de la zone de mûrissage :

- Fruits exotiques, agrumes, pommes, ananas, kiwis, poires, prunes, raisins, melons, tomates, courgettes...

Emballages :

pas d'emballages stockés sur la partie murissage. Le stockage des emballages est séparé de l'activité murisserie par des murs coupe-feu 2 h. Il est réparti dans les zones de l'entrepôt classé 1510/1511.

2 cadres anti choc de 8 bouteilles d'Azéthyl sont installés :

16 bouteilles de 9.6m3 chacune donc = $16 \times 9.6m^3 = 153.6m^3$ de gaz maximum soit 96kg de gaz (une bouteille = 6kg de gaz).

Les fluides frigorigènes :

Un seul type de fluide frigorigène est utilisé (hormis la climatisation des bureaux) : de l'ammoniac.

La fiche de Données Sécurité est jointe en annexe du dossier.

La quantité totale de fluide frigorigène qui est susceptible d'être présente dans l'installation exploitée par AZ FRANCE est dans un groupe pour le rez-de-chaussée contenant 104kg NH3+ climatisation bureaux 11.5kg R407C soit au total 115.5kg maximum.

L'emploi de fluides frigorigènes n'est pas soumis à la rubrique N° 4735-2 de la nomenclature des ICPE, car le stock cumulé d'ammoniac en récipient de moins de 50kg qui sera utilisé par AZ Rungis est inférieur à 150 kg, le seuil de classement de la rubrique 4735-2.

Seules les bananes, avocats et mangues seront muris sur le site. Les autres fruits et légumes sont en transit uniquement.

Le site a une capacité de production maximum de 88 tonnes/jour de bananes, 14 tonnes/jour d'avocats, à murir, soit maximum 102 tonnes par jours de produits muris.

PERSONNEL

Les chambres de murisseries fonctionnent en automatique 7/7j 24h/24.

L'entrepôt et les bureaux sont ouverts 6j/semaine (Lundi à Vendredi, Samedi matin)

AZ Rungis emploie 52 personnes : 6 administratifs; 10 commerciaux, 36 opérationnels dans l'entrepôt

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF distant de 2 à 10km par rapport au site (110030001 – Parc des Lilas: 2.7km et 110320001 – Bassin de retenue de Saulx: 9.2km)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de conservation du biotope le plus proche est localisé sur la commune d'Echarcon (FR1110102 Marais d'ltteville et de Fontenay-le-Vicomte) à 19.6 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence à 17.6 km environ : parc des hautes vallées de la Chevreuse
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	plan de prévention est approuvé depuis le 26/07/2013 et concerne exclusivement les infrastructures ferroviaires et routières du Val de marne. le site est en dehors des zones concernées
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	IO480C Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles est le site inscrit le plus proche du site, localisé à 1.75km IEAD14 Eglise Saint-Louis-Saint-Nicolas est le site classé le plus proche du site, localisé à 2.6km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone humide définie

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	un programme de prévention PAPI Seine et Marne Francilienne lié aux Inondations par une crue à débordement lent de cours d'eau est défini depuis le 10/12/2014. En cours de révision depuis le 15/12/2016. Aucun PPRT n'est défini sur la commune de Thiais et les communes autour de Thiais
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le site pollué (source Basol) le plus proche est à 500m environ (Air France Industry site d'Orly)
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les forages AEP les plus proches se trouvent sur les communes d'Orly à 1.5km et à Choisy le Roi à 4km du site
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	IO480C Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles est le site inscrit le plus proche du site, localisé à 1.75km
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZPS, FR1112011 – Massif de Rambouillet et zones humides proches à 19.7km du site, ZPS FR1112013 – Sites Seine-Saint-Denis à 12.4 km du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	IEAD14 Eglise Saint-Louis-Saint-Nicolas est le site classé le plus proche du site, localisé à 2.6km

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation d'eau du site est uniquement pour les sanitaires et locaux sociaux du personnel et pour le refroidissement des groupes froids. Le prélèvement se fait exclusivement sur le réseau public
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les sites à protéger (ZNIEFF, NATURA 2000...) sont distants de plusieurs kilomètres par rapport au site. L'ensemble des activités sont réalisées au sein d'un bâtiment disposant d'une dalle étanche et d'un réseau de type séparatif.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	site existant au sein d'une zone industrielle
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls risques sanitaires seraient dus au non traitement des biodéchets.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les biodéchets sont récupérés par une société spécialisée SUEZ. pour être traités dans une unité de méthanisation
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic routier généré par la charge et décharge des commandes des clients. Il correspond à des camions. Le trafic routier se répartit sur l'ensemble des voies de circulation de la zone industrielle de SENIA sud.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des activités sont réalisées dans le bâtiment. Les produits sont des fruits et légumes frais. Le bâtiment et les zones de quai sont nettoyés autant que nécessaire.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de lumière en dehors des horaires d'ouverture	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet d'eau dans le réseau communal de la ville de Thiais. Le rejet d'eau pluviale issus des eaux ruisselant sur les voie de circulation. Une convention de rejet sera signée avec la commune.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site produit des biodéchets issus de fruits et légumes avariés. Ces biodéchets sont récupérés par une société spécialisée (SUEZ) afin d'être méthanisés. Des déchets issus des bureaux sont triés et récupérés selon leur nature par la commune de Thiais (ordures ménagères, papiers cartons...)

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est existant et se trouve au sein de la zone industrielle SENIA SUD.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le trafic routier d'AZ Rungis succursale d'AZ France est négligeable par rapport au trafic de la zone industrielle SENIA Sud de Thiais où est localisé le site et par rapport au MIN de Rungis proche.

L'ensemble des rejets, incidents et accidents sont contrôlés et bénéficient d'un registre.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sans objet

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Site existant

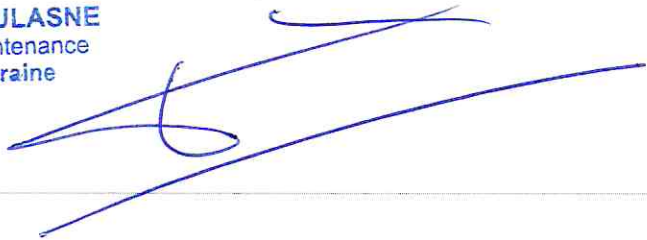
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A *Parcay Meslay*
Signature du demandeur

Le *12/02/19*

Vincent TULASNE
Resp. Maintenance
AZ Touraine



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

- P.J. n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

- P.J. n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
- P.J. n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

- P.J. n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

- P.J. n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Données projet, Sensibilité par rapport à l'environnement (ZNIEFF...), Effet notable sur l'environnement et la santé
Plan de localisation des risques, Plan des stockages, brochure commerciale AZ France,
Fiche de données de sécurité azéthyl et ammoniac, lettre de demande de convention de rejet,
exemples de procédure sécurité, Lettre maire